



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
MAIRIE DE CEPOY

2012 / 55

ARRETE INSTAURANT UN SENS INTERDIT

Le Maire de la commune de **CEPOY**

**VU** les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le problème posé par la largeur de la rue de l'Eglise et les problèmes de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**CONSIDERANT** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de l'Eglise

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'Eglise,

**VU** l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera installé un panneau « SENS INTERDIT » rue l'Eglise dans le sens de la rue des Epinettes à la place Saint Loup.

**Article 2** : Le Service Technique de la commune de Cepoy est chargée de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : la gendarmerie de la Brigade de Ferrières-en-Gâtinais et la Police Intercommunale de l'A. M. E. sont chargées du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché, une ampliation sera adressée à :

- M. Le Directeur de la D. D. T. Subdivision U. T. A. de Montargis
- La Direction des Routes Départementales
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais
- La Police Intercommunale de l'A. M. E.

Fait à Cepoy, le 06 juin 2012  
Le Maire,

L'Adjoint délégué

